

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018–2019

23 JANVIER 2019

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 23 JANVIER 2019 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	5
2	Cour constitutionnelle	5
3	Questions écrites (Article 81 du règlement)	5
4	Dépôt de projets de décret	5
5	Dépôt de rapports	5
6	Avis du Conseil d'État	5
7	Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations (Unia)	5
8	Approbation de l'ordre du jour	6
9	Vérification des pouvoirs d'une membre	6
10	Installation d'une nouvelle membre	7
11	Modifications de la composition des commissions	7
12	Composition du jury du prix jeunes artistes consacré à la photographie, l'image imprimée et l'art numérique	7
13	Questions d'actualité (Article 83 du règlement)	7
13.1	Question de M. Benoit Drèze à M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, intitulée «Sortie dans la presse du ministre Flahaut relative aux élections en République démocratique du Congo (RDC)»	7
13.2	Question de Mme Anne Lambelin à M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, intitulée «Annonce d'une renégociation partielle de l'accord sur le Brexit et impact sur la Fédération Wallonie-Bruxelles»	8
13.3	Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, intitulée «Mesures prises pour surmonter la perspective d'un Brexit «dur»»	8
13.4	Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Renoncement aux ouvrages littéraires de la maison d'édition SAMSA et cri d'alarme relatif à la disparition de la littérature lancé par son directeur»	10
13.5	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «SAMSA Éditions»	10
13.6	Question de M. Yves Evrard à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Mécontentement de clubs de la Super League féminine à l'encontre de l'Union belge de football»	11
13.7	Question de M. Benoit Drèze à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Fin du chantier de la piste d'athlétisme indoor de Louvain-la-Neuve»	12
13.8	Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Blue Monday des directeurs du livre»	13

13.9	Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Revendication des directeurs d'écoles?»	13
13.10	Question de Mme Chantal Versmissen-Sollie à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «12 500 jeunes à la marche pour le climat»	14
13.11	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Élèves qui manifestent pour le climat»	14
13.12	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Augmentation de l'absentéisme scolaire»	16
13.13	Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Programme "Lait, fruits et légumes à l'école"»	17
13.14	Question de Mme Anne Lambelin à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Utilisation des gourdes dans les écoles»	17
14	Prises en considération	18
15	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté flamande relatif à l'utilisation de fréquences numériques pour le DAB+ sur le territoire de l'autre partie (doc. 732 (2018-2019) n° 1)	18
15.1	Discussion générale	18
15.2	Examen et vote des articles	21
16	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 23 août 2018 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune visant à assurer la mise en œuvre de la convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants et du règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n° 1347/2000 (doc. 724 (2018-2019) n° 1)	21
16.1	Discussion générale	21
16.2	Examen et vote des articles	23
17	Communication	23
18	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté flamande relatif à l'utilisation de fréquences numériques pour le DAB+ sur le territoire de l'autre partie (doc. 732 (2018-2019) n° 1)	23
18.1	Vote nominatif sur l'ensemble	23
19	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 23 août 2018 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune visant à assurer la mise en œuvre de la convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants et du règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n° 1347/2000 (doc. 724 (2018-2019) n° 1)	24
19.1	Vote nominatif sur l'ensemble	24
20	Projets de motion	24
20.1	Votes nominatifs	24

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)	27
Annexe II: Cour constitutionnelle	28

Présidence de M. Philippe Courard, président.

– *La séance est ouverte à 14h00.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: Mmes De Permentier, Trotta et Brogniez ainsi que M. Dodrimont, pour raisons de santé; M. Brotchi, retenu par d’autres devoirs.

M. Knaepen, vice-président, représente le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la cérémonie de commémoration qui a lieu en ce moment à la Chambre des représentants à l’occasion de la Journée internationale en mémoire des victimes de l’Holocauste. Il rejoindra la séance ultérieurement.

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

Conformément à la décision de la Conférence des présidents du 15 juin 2017, je vous informe du nombre de questions écrites restées sans réponse: 13 pour le ministre-président Demotte; 32 pour le ministre Greoli; 35 pour le ministre Marcourt, plus 1 venant de Mme Simonis; 0 pour le ministre Madrane; 33 pour le ministre Schyns; 4 pour le ministre Flahaut.

4 Dépôt de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret portant diverses mesures relatives à l’enseignement supérieur (doc. 728 (2018-2019) n° 1) et le projet de décret portant assentiment à l’accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté flamande relatif à

l’utilisation de fréquences numériques pour le DAB+ sur le territoire de l’autre partie (doc. 732 (2018-2019) n° 1). Ces projets de décret ont été envoyés à la commission de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias.

Le gouvernement a également déposé le projet de décret visant à l’accueil, la scolarisation et l’accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l’enseignement dans l’enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (doc. 731 (2018-2019) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l’Éducation.

5 Dépôt de rapports

M. le président. – Le Parlement a reçu le rapport d’activités de l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) pour l’année 2017 (doc. 727 (2018-2019) n° 1). Ce rapport d’activités a été envoyé à la commission de la Culture et de l’Enfance.

Le Parlement a également reçu le rapport d’activités Wallonie-Bruxelles International (WBI) pour l’année 2017 (doc. 730 (2017-2018) n° 1). Ce rapport d’activités a été envoyé à la commission des Relations internationales, des Affaires générales, de l’Égalité, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement.

Enfin, le Parlement a reçu le rapport d’évaluation de l’accord de coopération du 23 mai 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française portant sur le développement d’une initiative commune en matière de partage de données et sur la gestion conjointe de cette initiative (doc. 733 (2018-2019) n° 1). Ce rapport d’évaluation a été envoyé à la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.

6 Avis du Conseil d’État

M. le président. – Le Parlement a reçu l’avis du Conseil d’État sur le projet de décret définissant la formation initiale des enseignants (doc. 690 (2017-2018) n° 4).

7 Centre interfédéral pour l’égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations (Unia)

M. le président. – Par lettre du 13 décembre 2018, Mme Khadija Nahime a fait part de sa démission au sein du conseil d’administration d’Unia.

Conformément à l'article 8, § 6, alinéa 2, de l'accord de coopération entre l'Autorité fédérale, les Régions et les Communautés visant à créer un Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations sous la forme d'une institution commune, au sens de l'article 92*bis* de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, «[l]orsqu'un membre effectif ne peut pour une raison quelconque achever son mandat, le membre qui le supplée est nommé membre effectif et un nouveau membre suppléant est nommé pour la durée du mandat qui reste à courir».

M. Corentin Delmotte devient dès lors membre effectif et le groupe PS a communiqué le nom d'Anaïs Nkunda comme membre suppléante.

8 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 17 janvier 2019, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 23 janvier 2019.

Entre-temps, Mmes Maison et Persoons et M. De Bock ont déposé la proposition de résolution visant à favoriser la portabilité interréseaux de l'ancienneté administrative des enseignants (doc. 736 (2018-2019) n° 1).

Mmes Salvi, Vienne, Maison, Vandorpe et Gahouchi, M. Desquesnes et Mme Jamoulle ont déposé la proposition de décret spécial portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française (doc. 737 (2018-2019) n° 1).

Je vous propose d'ajouter la prise en considération de ces deux propositions à l'ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté. (*Assentiment*)

En conclusion de l'interpellation de M. Matteo Segers à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Parité dans le secteur culturel et suites données aux revendications du groupe F(s)», M. Segers a déposé un projet de motion motivé et Mme Salvi et M. Prévot ont déposé un projet de motion pur et simple.

En conclusion de l'interpellation de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Sites d'information de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatifs aux inscriptions en maternelle, primaire et secondaire», Mme Trachte a déposé un projet de motion motivé et Mme Salvi et M. Denis ont déposé un projet de motion pur et simple.

La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Un incident s'est produit tant en commission de la Culture et de l'Enfance qu'en commission de l'Éducation, à l'occasion des dépôts des motions qui ont clôturé les débats sur ces interpellations.

Comme le nouveau règlement les y oblige, les auteurs des interpellations ont annoncé dans leur réplique qu'ils déposeraient une motion. Or, la majorité a systématiquement déposé la motion pure et simple avant même qu'elle ait pris connaissance de la motion déposée par ces auteurs.

Je tiens à dire que nous avons fait l'exercice de rédiger des motions nuancées, qui tenaient compte des débats en cours et des éléments contenus dans les réponses des ministres. Je regrette dès lors que la majorité ne prenne même pas le temps de les lire. Cette attitude va à l'encontre tant du débat parlementaire – où des motions devraient pouvoir être discutées, voire amendées par la majorité –, que de notre règlement.

M. le président. – La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – Monsieur le Président, je me réfère à l'article 79 du règlement, plus particulièrement la deuxième phrase de l'alinéa 2. «Dès lors que le dépôt d'une motion a été annoncé par un parlementaire,» – il n'est pas question du fait que la motion doit être déposée – «tout autre parlementaire peut également en déposer une avant la clôture de la réunion». Il n'y a pas matière à faire un incident. Le déroulement des événements correspond totalement au règlement.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Monsieur le Président, je ne comprends pas le sens d'une motion pure et simple dès le moment où une motion n'a pas été déposée au préalable. La logique veut que la motion pure et simple soit déposée après le dépôt de la motion. L'idée globale d'une motion est de créer un débat. Il serait judicieux, au moins pour la façade, de laisser croire aux auteurs des interpellations que leurs motions sont lues avant de demander de les écarter de l'ordre du jour.

M. le président. – Chacun a eu l'occasion d'exprimer son opinion. Le règlement a toutefois été respecté. Je peux néanmoins entendre les arguments avancés par les uns et les autres.

Je vous propose de procéder aux votes de ces projets de motion à la fin de nos travaux. (*Assentiment*)

9 Vérification des pouvoirs d'un membre

M. le président. – L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs de Mme Bourgeois, en remplacement de Mme Stommen, démissionnaire.

Notre commission de vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé Mme Emmery de présenter le rapport qu'elle a adopté.

La parole est à Mme Emmery, rapporteuse.

Mme Isabelle Emmery, rapporteuse. – Votre commission de vérification des pouvoirs, formée par tirage au sort conformément au règlement, était composée de Mmes Emmery, Maison et Waroux et de MM. Arens et Maroy. Mme Bertieaux était excusée. La commission a été présidée par M. Arens et m'a désignée à l'unanimité en qualité de rapporteuse.

La mission de la commission résulte de l'article 2 du règlement du Parlement qui fait application de l'article 31 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

Il lui appartenait de vérifier si Mme Bourgeois répondait aux conditions prescrites par la loi spéciale du 8 août 1980 et par notre règlement.

À cet effet, la commission a pris connaissance du courrier que le greffier du Parlement wallon a adressé le 21 janvier 2019 au greffier du Parlement de la Communauté française.

En conclusion, votre commission, statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de Mme Bourgeois en qualité de membre du Parlement de la Communauté française.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le président. – Le Parlement est-il d'accord pour adopter les conclusions présentées par la commission? (*Assentiment*)

10 Installation d'une nouvelle membre

M. le président. – J'invite Mme Bourgeois à prononcer le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980: «Je jure d'observer la Constitution».

(*Mme Bourgeois prête serment*)

M. le président. – Madame, je vous déclare installée dans vos fonctions de membre du Parlement de la Communauté française. Je vous félicite très chaleureusement. Au nom de tous les parlementaires, je vous souhaite la bienvenue au sein de notre assemblée.

J'adresse également mes remerciements à Mme Stommen qui a très activement rempli les fonctions que vous occuperez, Madame, avec le même dynamisme au cours des prochaines semaines. (*Applaudissements*)

11 Modifications de la composition des commissions

M. le président. – À la suite de la reconstitution partielle de notre Assemblée, j'ai été saisi de demandes de modifications au sein des commissions suivantes.

À la commission de l'Éducation, Mme Bourgeois devient membre effective en remplacement de Mme Stommen.

À la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, Mme Bourgeois devient membre suppléante en remplacement de Mme Stommen.

Au comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, Mme Bourgeois devient membre effective en remplacement de Mme Stommen et Mme Moucheron devient membre suppléante en remplacement de M. Baurain.

À la commission de Coopération, Mme Bourgeois devient membre effective en remplacement de Mme Stommen.

Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé. (*Assentiment*)

12 Composition du jury du prix jeunes artistes consacré à la photographie, l'image imprimée et l'art numérique

M. le président. – Conformément au décret du 25 janvier 2007 instituant un prix du Parlement de la Communauté française de Belgique en vue de récompenser un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques, le jury pour la session 2019 sera présidé par Mme Isabelle Emmery, deuxième vice-présidente du Parlement, et constitué par les membres suivants: pour le Parlement, Mmes Valentine Bourgeois, Lyseline Louvigny et Anne Lambelin ainsi que M. Matteo Segers; pour l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts, Mme Kikie Crèvecoeur et M. Jacques Vilet; pour les critiques d'art et journalistes spécialisés, Mme Anne Wauters et M. Emmanuel d'Autrepe; pour les membres compétents dans la discipline consacrée ou membres du corps enseignant, MM. Michaël Dans et Pascal Schyns.

13 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

13.1 Question de M. Benoit Drèze à M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, intitulée «Sortie dans la presse du ministre Flahaut relative aux élections en République démocratique du Congo (RDC)»

M. Benoit Drèze (cdH). – Depuis des semaines, voire des mois, je suis attentivement le processus électoral en cours en République démocratique du Congo (RDC). Il semble désormais clôturé. Il a d'ailleurs fait l'objet de différents débats en commission des Relations internationales à ce sujet.

Lundi soir, je suis tombé de ma chaise en découvrant une dépêche de la *Belga News Agency*, parue à 21h25 et mise à jour à 23h09. Cette mise à jour signifie qu'elle a été retravaillée. Je suppose par conséquent que les propos qu'y tient M. Flahaut sont entièrement assumés. Le titre de la dépêche annonce que celui-ci demande de respecter le résultat électoral en RDC. Je me suis dit que, fidèle à son image, M. Flahaut sortait du bois pour dire tout haut ce que tout le monde pense tout bas et demandait que le résultat des urnes soit respecté.

Le texte exprime en fait l'inverse. Le ministre y développe les raisons pour lesquelles il faut clôturer le débat. Il évoque notamment le fait que la Cour constitutionnelle a confirmé les résultats officiels et qu'il faut à présent respecter cette décision. Cette dépêche est en quelque sorte une pièce de collection, car elle contient plusieurs éléments surprenants. Le titre cite «le ministre Flahaut», faisant ainsi référence à sa fonction actuelle. Le début du communiqué mentionne «le ministre d'État, André Flahaut». C'est autre chose. On peut se poser la question de savoir si l'on peut être les deux en même temps. Plus loin, il est question de «l'ancien ministre de la Défense» – troisième appellation donc – et, enfin, l'article fait référence à un communiqué où «M. Flahaut (PS)» serait cité. Il existerait donc un communiqué... Tout cela est assez flou.

Plus sérieusement, Monsieur le Ministre-Président, quelle est la position du gouvernement? Si les déclarations de M. Flahaut ont été relayées par la *Belga News Agency*, représentent-elles la version officielle? S'agit-il de la version relayée par Wallonie-Bruxelles International (WBI) et par nos diplomates? A-t-elle été élaborée en concertation avec le pouvoir fédéral?

M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Notre gouvernement a suivi avec attention les résultats des élections en RDC. André Flahaut a effectivement pris position en tant que ministre d'État. Notre gouvernement a eu l'occasion de faire le point ce matin sur la question et a rappelé que notre attitude doit d'abord se baser sur le degré de confiance accordé par le peuple congolais lui-même au processus électoral. Nous avons une tradition de collaboration avec la RDC et souhaitons la poursuivre. Nous avons de nombreux investissements dans ce pays. Nous entretenons des contacts réguliers avec la société civile congolaise.

En tant que gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles – je ne parle pas de l'attitude de l'un ou l'autre ministre que notre gouvernement peut ne pas cautionner –, nous voulons nous concerter avec le gouvernement fédéral. En effet, nous pensons que la Belgique doit s'exprimer d'une seule voix sur cette question. De plus, l'expression de notre gouvernement n'est pas relayée en tant que telle par notre diplomatie ou nos délégués.

Enfin, nous pensons que l'immixtion dans l'interprétation des résultats nous écarterait de la ligne de prudence adoptée par notre gouvernement. Je ne peux évidemment pas interdire à M. Flahaut de s'exprimer en tant que ministre d'État, mais sa position n'est pas celle du gouvernement que je dirige. Nous tenons à notre attitude prudentielle et ne voulons pas compromettre, d'une quelconque manière, la qualité de nos relations avec nos amis congolais.

M. Benoit Drèze (Ecolo). – Je transmettrai votre réponse aux personnes qui m'ont contacté, heurtées par les propos tenus ce lundi par le ministre Flahaut et elle me permettra donc de les rassurer. Cette clarification de votre part remet les choses à leur place.

13.2 Question de Mme Anne Lambelin à M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, intitulée «Annonce d'une renégociation partielle de l'accord sur le Brexit et impact sur la Fédération Wallonie-Bruxelles»

13.3 Question de M. Gaetan Van Goidsenhoven à M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, intitulée «Mesures prises pour surmonter la perspective d'un Brexit «dur»»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Anne Lambelin (PS). – Chaque jour qui passe amène son lot de questions sur le Brexit et son incidence sur les pays de l'Union européenne. Le 15 janvier dernier, les députés britanniques ont rejeté l'accord négocié entre l'Union européenne et Theresa May. Ce lundi 21 janvier, la Première ministre britannique a annoncé vouloir renégocier cet accord.

La date officielle du divorce entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, prévue pour le 29 mars, approche à grands pas. Le scénario du «no deal» risque de plus en plus de devenir une réalité. Il serait pourtant catastrophique pour nos entreprises comme pour certains secteurs liés aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

tels que l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et les médias – dont nous ne parlons pas suffisamment dans ce débat. Nous devons impérativement préparer au mieux nos institutions à faire face à un tel scénario.

Monsieur le Ministre-Président, un accompagnement est-il prévu pour les étudiants et les chercheurs qui doivent se rendre au Royaume-Uni après la date du 29 mars?

En juin 2017, vous aviez créé un groupe de travail chargé d'analyser les conséquences du Brexit. À quelle fréquence s'est-il réuni? Quelles recommandations envisageant tous les cas de figure a-t-il déjà formulées à ce stade?

Enfin, dans le cas d'une éventuelle renégociation de l'accord en question, pourriez-vous me faire part de la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles au niveau belge et européen?

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Monsieur le Ministre-Président, nous sommes à 65 jours de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'adoption d'un *hard Brexit*, un Brexit dur, est de plus en plus plausible en raison de l'agitation politique qui règne actuellement au Royaume-Uni.

Lundi dernier, une commission de concertation réunissait le gouvernement fédéral et les entités fédérées pour examiner les mesures à prendre afin de pallier les risques encourus en cas de sortie du Royaume-Uni sans accord (*no-deal*). Pourriez-vous faire le point sur les discussions et les éventuelles décisions communes convenues lors de ce comité?

Nous devons également nous pencher sur les conséquences possibles de ce Brexit dur pour notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Nos institutions pourraient en effet être concernées par certains aspects budgétaires, des questions sur les études, les échanges universitaires, la recherche ou encore la coopération scientifique, etc. Les différentes recommandations formulées ces dernières années par le groupe de travail, diligenté par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour évaluer les conséquences d'un *hard Brexit*, ont-elles débouché sur des mesures préventives? À l'instar du gouvernement fédéral qui se prépare à cette éventualité, quelles mesures d'urgence votre gouvernement a-t-il arrêtées pour amortir les conséquences d'une sortie brutale du Royaume-Uni de l'Union européenne?

M. Rudy Demotte, ministre-président, chargé de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – La question du Brexit est extrêmement difficile et ne se pose pas juste en termes institutionnels. En effet, ce lundi, nous avons participé à un comité de concertation dont le thème était l'examen, pour nos différents gouvernements, des conséquences d'un Brexit sans la phase de transition espérée.

D'un point de vue macroéconomique, d'abord, une étude récente publiée par la *Katholieke Universiteit Leuven* (KUL) démontre que 42 000 emplois sont mis en péril dans le pays et que 2,5 % du produit national brut sont aujourd'hui menacés. Par ailleurs, en ce qui concerne les compétences de notre institution, des chercheurs britanniques résident chez nous. Des chercheurs européens, francophones, belges travaillent au Royaume-Uni. Des universités opèrent des échanges réguliers et reçoivent des étudiants sous statuts divers. Des fonctions publiques accueillent parfois des Britanniques et des travailleurs de nos administrations sont au Royaume-Uni. Nous avons encore discuté de ce thème lors du conseil des ministres de ce matin.

Indépendamment du gouvernement fédéral, un de nos groupes de travail se penche sur les conséquences d'un Brexit en envisageant toutes les hypothèses. Il m'a été demandé de réexaminer les 29 propositions formulées par rapport à l'agenda et la date butoir du 29 mars. Ce délai serré influence inévitablement le dossier.

Pour conclure, nous avons donné pour instruction de revoir l'entièreté du dossier. Nous publierons ces informations sur des sites internet dédiés à cette question.

Nous sommes devant de grands points d'interrogation, notamment d'un point de vue macroéconomique et politique. En effet, lors d'un comité de concertation, la Flandre a demandé de bénéficier de compensations en cas de pertes dues au Brexit. En tant que défenseur des intérêts francophones, attaché à la loyauté fédérale, j'estime que ce projet ne peut ni être réalisé au détriment d'autres politiques ni porter préjudice aux entités francophones. Et pourtant, le risque existe bel et bien.

Le deuxième élément est l'agenda. Si les Britanniques demandent une prorogation, nous devons l'examiner afin d'obtenir une transition plus douce. Pourtant, ni les Européens, ni les Belges, ni les francophones ne demandent cette prorogation. Les Britanniques se sont mis eux-mêmes en difficulté.

Mme Anne Lambelin (PS). – Effectivement, ce comité de concertation s'est réuni hier et, comme tout un chacun, j'estime le contexte extrêmement préoccupant. Les difficultés pour les secteurs concernés en Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont pas assez débattues. Vous venez de les évoquer, me donnant ainsi l'occasion de m'exprimer publiquement à leur sujet.

Plusieurs propositions ont été formulées et l'information sera largement communiquée. Je me réjouis – même si tout est relatif – que vous le souligniez. Vous avez raison d'anticiper la possibilité que les entités fédérées, autres que la Flandre, puissent passer à la trappe. Nous devrions peut-être opter pour une demande de compensation. Pour le respect des droits des citoyens en

Fédération Wallonie-Bruxelles, il importe également que le gouvernement assure une bonne communication et veille à ce que tout le monde ait accès au plus d'informations possible.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – J'ai écouté avec attention votre intervention, Monsieur le Ministre-Président. Dans cette question, le projecteur a été essentiellement tourné vers le gouvernement fédéral, mais il semblerait que nous ne soyons pas épargnés en cas de Brexit «dur». Afin d'anticiper ce risque et de garantir nos intérêts, nous devons plus que jamais nous préparer, être au fait des différentes conséquences et des moyens de remédier à cette situation que nous n'avons pas voulue. Nous le savons bien: gouverner, c'est prévoir.

13.4 Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Renoncement aux ouvrages littéraires de la maison d'édition SAMSA et cri d'alarme relatif à la disparition de la littérature lancé par son directeur»

13.5 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «SAMSA Éditions»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Il y a quelques jours, Christian Lutz, le directeur de la maison d'édition SAMSA, a lancé un vibrant appel, ému par ce qu'il considère comme une atteinte à notre patrimoine littéraire. Il s'est dit contraint de freiner la production littéraire dans sa maison d'édition, en raison de la mauvaise santé générale du secteur de l'édition de littérature francophone belge.

Il nous apprend par exemple qu'en décembre dernier, le service de la promotion des lettres vous aurait demandé de ne plus subventionner sa maison d'édition! L'administration mettait en avant des difficultés comptables; or, le directeur estime que ces difficultés comptables sont justement liées à la difficulté que connaît l'édition littéraire et qu'une pénalisation de sa maison d'édition ne ferait qu'aggraver ce phénomène plutôt qu'y remédier.

Madame la Ministre, que pensez-vous de ces propos et, plus généralement, de l'état de santé de l'édition littéraire en Communauté française? M. Lutz semblait dénoncer un certain manque d'intérêt du monde politique à l'égard de la littérature. Si tel est le cas, c'est préoccupant tant pour la culture que pour la production littéraire en Fé-

dération Wallonie-Bruxelles. Un signal fort de votre part est indispensable.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Madame la Ministre, nous remettons ce midi le prix littéraire du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, consacré cette année à l'écriture théâtrale. C'est l'auteur Kenan Görgün qui l'a obtenu pour son œuvre intitulée «*J'habite un pays fantôme*». Je vous encourage d'ailleurs à découvrir cet ouvrage primé par notre Parlement.

Ce prix démontre l'importance que nous attachons au secteur de l'édition, ce qui m'amène à vous questionner à propos des différentes mésaventures que subit le milieu de l'édition. Il y a quelque temps, Luce Wilquin annonçait son retrait de la vie active et la fermeture de sa maison d'édition pour des raisons personnelles. Elle indiquait également que l'énergie à consacrer à une activité difficile à mener venait parfois à lui manquer.

Aujourd'hui, c'est l'éditeur Christian Lutz qui nous fait part de ses difficultés et qui pousse un cri d'alarme personnel. Il précise qu'à la veille de la Foire du livre de Bruxelles, un opus sortira afin de nous expliquer que si nous n'accordons pas plus d'attention aux subventions que nous octroyons au secteur de l'édition, nous risquons, à travers la fermeture de ces maisons d'édition, de couper le citoyen de la pensée.

Ces deux dossiers interviennent au même moment et amènent dès lors un questionnement général quant à ce secteur. Quel est votre ressenti quant à la fermeture de ces deux maisons d'édition? Un dialogue a-t-il été entamé concernant la fermeture de la maison d'édition SAMSA? Avez-vous envisagé des pistes de solution? Que va-t-il advenir des subventions antérieures?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Avant tout chose, je félicite le Parlement pour ce prix littéraire essentiel et le remercie de contribuer à la renommée du livre et des auteurs, mais aussi et surtout d'inciter nos citoyens à la lecture. Ce n'est pas un hasard si, tous ensemble, nous venons de finaliser le dossier du prix unique du livre, dossier vieux de 35 ans! Par ce geste, nous avons soutenu non seulement les auteurs et les lecteurs, mais aussi toute la chaîne du livre, au sein de laquelle les éditeurs jouent un rôle essentiel.

Aujourd'hui, la Communauté française consacre 700 000 euros au soutien des éditeurs. Dans ce cadre, nous avons négocié avec le milieu de l'édition afin d'établir une série de critères. Le secteur du livre étant soumis à la concurrence, des balises sont nécessaires afin de ne pas transformer ce budget de 700 000 euros en aide d'État. C'est pourquoi l'un des critères majeurs concerne la capacité de recettes propres au regard des subventions. Ce critère n'était pas rempli par certains éditeurs, qui ne pouvaient dès lors pas prétendre à

des subventions. Un second critère crucial impose l'interdiction d'utiliser les subventions allouées par une autorité publique pour couvrir des dettes figurant au passif social.

Si la Communauté française regrette évidemment la fermeture de quelques maisons d'édition, elle peut aussi se réjouir de l'apparition, ces dernières années, de nouveaux éditeurs avec lesquels ont été signés des contrats de subvention pluriannuelle, à l'image d'ONLIT Éditions, dont la gamme de romans s'avère tout à fait intéressante. En outre, après consultation des fédérations représentatives, une subvention de 30 000 euros a été octroyée afin de renforcer prioritairement la présence de ces éditeurs à la Foire du livre. Jusqu'à présent, les conditions de la Foire privaient certains d'entre eux d'une telle vitrine. Je suis donc bel et bien attentive, tant à l'égard des éditeurs qu'à l'ensemble de la chaîne du livre. Ainsi, le cri d'alarme dont vous me faites part ne constitue qu'un cas isolé au regard de la relation de qualité que nous entretenons avec le secteur de l'édition.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Madame la Ministre, j'ai écouté avec attention votre réponse où vous exprimez toute votre sollicitude à l'égard du secteur. Vous nous dites que le cri d'alarme de M. Lutz est un cas isolé, mais il a tout de même eu un impact médiatique important. Par ailleurs, vous n'avez pas répondu à ma question dans laquelle je vous demandais pourquoi, en décembre dernier, le service de la promotion des lettres vous a recommandé de ne plus subventionner cette maison d'édition. Ainsi, le soutien obtenu de la Fédération Wallonie-Bruxelles par cette maison d'édition s'effrite. D'après vous, cet appel ne serait qu'un cas isolé; permettez-moi d'en douter quelque peu.

Mme Isabelle Emmerly (PS). – Madame la Ministre, j'entends votre volonté de poursuivre votre soutien au secteur de l'édition. La manière dont nous avons traité le dossier du prix unique du livre en est effectivement un bel exemple. J'espère néanmoins que ce qui arrive à l'éditeur concerné n'est pas un cas isolé qui cacherait une pratique plus générale consistant à ne pas subventionner les éditions moins «populaires», donc moins génératrices de recettes propres, mais extrêmement importantes sur le plan de la «pensée» et de «l'accès à la pensée», pour reprendre les mots de M. Lutz. Il convient de rester vigilant à l'égard de cette problématique.

13.6 Question de M. Yves Evrard à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Mécon-

tentement de clubs de la Super League féminine à l'encontre de l'Union belge de football»

M. Yves Evrard (MR). – Si le prix du Parlement pour la promotion du sport féminin remis ce matin était remarquable, je voudrais revenir sur le coup de gueule que neuf clubs de football féminin adressent à l'Union belge. Six d'entre eux font partie de la division 1, deux de la division 3.

Ces joueuses de football soulignent un manque de reconnaissance et de moyens alloués au secteur du football féminin. Elles reprochent par ailleurs au monde politique de ne pas créer le dialogue depuis au moins trois ans. Ce collectif a identifié une dizaine de propositions, dont certaines – comme celle relative à leur volonté de se voir attribuer davantage de moyens – sont interpellantes. Ensuite, elles souhaitent qu'une partie des subventions qu'elles obtiennent soient mieux alloués, de manière à réduire l'écart important avec les autres clubs de football féminin au niveau européen.

Les footballeuses souhaitent atteindre une meilleure représentativité du football féminin dans les instances décisionnelles telles que l'Association des clubs francophones de football (ACFF). Enfin, elles mettent également en lumière une forme de discrimination, notamment en ce qui concerne le statut des sportifs de haut niveau.

Monsieur le Ministre, ces revendications me permettent de faire le point sur la situation du football féminin en Fédération Wallonie-Bruxelles et de voir comment vous soutenez le secteur. Lors de la remise du prix, le président du Parlement a rappelé ce geste symbolique qu'est l'attribution de la récompense à Aline Zeler, capitaine de notre équipe nationale, pour les programmes de football féminin qu'elle développe. Nous ne devons cependant pas nous en tenir à cela et j'aimerais vous entendre sur la dynamique que vous souhaitez insuffler au football féminin.

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur le Député, je pense que le président ne me laissera pas le temps de vous parler de l'ensemble des politiques que je mène en faveur du sport au féminin et il serait difficile d'en faire la topographie en deux minutes. Vous relayez les doléances de clubs de football féminin vis-à-vis de la politique en vigueur au sein de la Super League de football. Or, celle-ci est gérée par l'Union belge. Votre question renvoie en effet au «coup de gueule» – que je partage d'ailleurs – de six clubs de première division et trois clubs de deuxième division, parmi lesquels un club wallon et deux clubs bruxellois.

Je rappelle que la Communauté française n'a aucune relation avec l'Union belge de football. Dans ce secteur, la Fédération Wallonie-Bruxelles a comme interlocuteur l'ACFF et la Flandre son correspondant, *Voetbal Vlaanderen*. En outre, l'ACFF promeut ardemment le développement du football féminin francophone depuis de nombreuses années. Je ne dresserai pas la liste de tous les projets que j'ai mis en œuvre, notamment avec ma collègue Isabelle Simonis, concernant le développement du sport au féminin. Je pourrais vous les détailler un jour, à l'occasion d'une question orale par exemple. En tout cas, aucun club ne m'a adressé de plainte.

À la suite de votre question, j'ai évidemment interrogé l'ACFF qui s'est engagée à étudier sérieusement les propositions émises par les clubs et évoquées dans l'article auquel votre question renvoie.

M. Yves Evrard (MR). – Tant mieux si vous n'avez pas été consulté. Dans ce cas, je m'étonne des commentaires parus dans la presse au sujet de ce manque de concertation. J'entends que vous êtes ouvert et disponible à la discussion. Aujourd'hui, les clubs sont effectivement plus nombreux en Flandre. Nous devrions sans doute réfléchir à cette question pour faire en sorte que les clubs francophones soient plus nombreux à atteindre le haut niveau. C'est dans cette optique qu'il faut réaliser un travail de fond, sachant que le football est un des sports les plus populaires.

Soutenir le football féminin sera un signe fort témoignant de notre volonté d'atteindre l'équité dans le domaine sportif. À cet égard, vous n'avez pas réellement répondu concernant le statut des sportives de haut niveau. Il faudrait approfondir cette question. Les sportives de très haut niveau qui pratiquent le football féminin souhaiteraient en effet pouvoir profiter de ce dispositif. Je pense qu'il faut poursuivre le dialogue avec l'ACFF, de manière à renforcer les structures en Fédération Wallonie-Bruxelles.

13.7 Question de M. Benoît Drèze à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Fin du chantier de la piste d'athlétisme indoor de Louvain-la-Neuve»

M. Benoît Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, vous avez eu l'occasion de visiter la magnifique piste d'athlétisme *indoor* de Louvain-la-Neuve jeudi dernier. L'athlète qui vous accompagnait lors de cette visite a qualifié la piste de «splendide» et il a affirmé ne jamais avoir vu une infrastructure de cette qualité ailleurs.

Après trente ans de tergiversations, je me réjouis de découvrir les 10 000 m² dédiés à la pratique du sport. Pouvez-vous me préciser la date d'inauguration du complexe? Les photos publiées dans la presse sont époustouflantes. Après trente ans et onze ministres des Sports successifs, c'est sous votre mandature qu'a lieu son ouverture. Je vous en félicite, mais je voudrais également rendre hommage à André Antoine qui, il y a une dizaine d'années, s'est battu pour ce dossier et à René Collin qui en a assuré le développement et la concrétisation.

Par ailleurs, quels sports pourront y être pratiqués, tant par les amateurs que par les professionnels? En effet, il ne s'agit pas exclusivement d'une piste d'athlétisme. Faut-il encore réaliser des aménagements? Certains endroits étant encore boueux, j'imagine que le chantier n'est pas terminé.

Quelles institutions pourront y accéder: l'ADEPS, les clubs, l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), les athlètes? Selon quelle répartition? Qui en décide? Quel est le tarif de la location? Il est question de 400 euros par heure. Ce montant est-il appliqué à tout le monde? Quels sont les coûts de la location pour l'infrastructure? Enfin, au vu de la multiplicité des sources de financement, qui est propriétaire de la salle?

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Tout comme vous, Monsieur le Député, je rends hommage à mes prédécesseurs. Pour l'anecdote, un journaliste sportif bien implanté sur la place m'a dit – et cela fera plaisir sur les bancs d'un certain parti – que la première personne à avoir parlé de ce projet est un certain M. Monfils. Vous en déduirez que le projet fait date.

Dans la vie politique, on a parfois la chance d'être dans une position similaire à celle d'une course de relais. Effectivement, j'ai reçu le relais à la fin de la course pour terminer les cent derniers mètres afin de concrétiser et finaliser ce magnifique projet. Ce projet est un des plus gros investissements sportifs jamais vus – 22 millions d'euros. Il ne faut pas seulement féliciter un ministre, mais plusieurs gouvernements successifs parce que, sans eux, le projet n'en serait pas à ce stade. (*Applaudissements*)

Concrètement, il est compliqué de vous donner une date précise d'inauguration. Même l'entrepreneur, sur place la semaine passée, n'a pas osé s'avancer. Il reste des travaux de finalisation, la réception des travaux... Je mise sur le mois d'avril et j'espère que cette date s'avère réaliste.

Une convention signée par mon prédécesseur, M. André Antoine, régit les questions de

tarification. C'est donc le comité de gestion de l'ASBL Le Blocry qui, suite à l'analyse de la convention et les coûts, fera une proposition au conseil d'administration et ce dernier doit encore être consulté à ce sujet.

La répartition des plages horaires se fera en tenant compte des besoins, d'abord et avant tout, de la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA), mais aussi des étudiants en éducation physique de l'UCLouvain et des stages ADEPS. Ce centre est effectivement accessible à la LBFA, mais il est accessible à tout le monde, y compris le grand public. Il accueillera des stages et j'espère aussi que des enfants intéressés par le sport dans le cadre de stages ADEPS. Le directeur de l'ASBL de gestion et le conseil d'administration fixeront les plages en fonction des besoins des uns et des autres.

En ce qui concerne les aménagements extérieurs, je suppose que vous vous référez à la salle de musculation, à la cafeteria, l'entrée séparée pour les athlètes, un sauna, etc. Ces aménagements concernent la pratique du sport.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est propriétaire de l'infrastructure, donc tous les francophones de ce pays. L'infrastructure sera gérée par le conseil d'administration de l'ASBL Le Blocry composé de l'UCLouvain, la ville de Louvain-la-Neuve et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'espère vous fixer rendez-vous au mois d'avril pour inaugurer les installations tout à fait officiellement.

M. Benoit Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse détaillée. Je suppose que vous n'hésitez pas à lancer une invitation aux parlementaires lorsque la date de l'inauguration en avril sera connue.

13.8 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Blue Monday des directeurs du libre»

13.9 Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Revendication des directeurs d'écoles?»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Joëlle Maison (DéFI). – L'article paru ce mardi dans «*Le Soir*» concernait les directeurs des écoles fondamentales du réseau libre. Mon intervention concerne quant à elle la fonction de directeur d'une école fondamentale, quel que soit le réseau auquel celle-ci appartient.

Les revendications ne sont pas nouvelles. Un mémorandum similaire avait été publié avant les

précédentes élections. Entre-temps, l'honnêteté intellectuelle me conduit à dire qu'il y a eu quelques avancées et que les directeurs ont reçu une petite aide administrative supplémentaire. Toutefois, l'honnêteté intellectuelle me pousse aussi à observer que, depuis lors, les directeurs des écoles fondamentales ont reçu tout autant, si pas le double, de charges supplémentaires! La mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence et l'entrée dans les plans de pilotage en sont la cause.

Pour qu'une réforme aboutisse – or, aujourd'hui, nous sommes dans une phase de grande réforme de notre enseignement –, il faut l'adhésion des enseignants et des directeurs d'écoles. Certains efforts ont été consentis pour les enseignants puisque le Pacte s'articule autour de l'école maternelle et fondamentale. Par contre, les directeurs ressentent une grande injustice vis-à-vis de leurs collègues du secondaire, certes quant à la question salariale, mais surtout quant à l'aide administrative et à l'espace dont ils disposent pour se consacrer à leurs tâches essentielles, c'est-à-dire les aspects pédagogiques.

Madame la Ministre, ma question fait écho à la tribune et aux interrogations récurrentes des directeurs des écoles fondamentales. Songez-vous à rééquilibrer la situation, à permettre aux directeurs de respirer et à leur fournir des outils supplémentaires pour l'encadrement et l'administration? Les directeurs ont également besoin de reconnaissance. Enfin, n'oublions pas que cette fonction connaît elle aussi une pénurie qui est presque aussi inquiétante que celle qui touche les enseignants.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Hier, j'ai lu dans la presse le mécontentement et le désarroi des directeurs de nos écoles. Ceux-ci tirent la sonnette d'alarme et formulent plusieurs revendications relatives aux aides administratives, aux aides techniques et à leurs primes salariales qu'ils jugent beaucoup trop faibles. Une telle situation ne va certainement pas attirer de nouvelles recrues.

Dans leur cahier de revendications, ils mentionnent également les disparités de cette fonction selon qu'elle est exercée au sein d'une école fondamentale ou d'un établissement secondaire. Les directeurs du secondaire disposent en effet d'aides, notamment administratives et techniques. Pour ceux qui en sont dépourvus, la conséquence est immédiate: ils ne peuvent tout simplement pas jouer leur rôle de pédagogue au sein de leurs équipes. Cela met aussi à mal leurs fonctions directoriales.

Durant la présente législature, nous avons enregistré des avancées, Madame la Ministre. Je voudrais toutefois vous entendre à propos de ce cahier de revendications des directeurs de l'enseignement fondamental. Le Pacte pour un enseignement d'excellence sera bientôt soumis à notre Parlement. Nous en parlons régulièrement au

sein de la commission de l'Éducation. Pour vous, quelle est la revendication primordiale et la plus urgente à traiter, dès aujourd'hui, pour répondre à ce désarroi directorial palpable?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Durant les périodes qui précèdent les élections, plusieurs groupes de personnes remettent un mémorandum et les directeurs de l'enseignement fondamental libre en font partie. J'ai évidemment lu ce document, mais je suis également revenue au cahier des revendications déposé avant le début de la présente législature. J'aimerais rappeler, en vous remerciant toutes les deux d'avoir cité certaines mesures, les avancées enregistrées au cours des cinq dernières années.

La première concerne l'aide administrative dans le cadre des plans de pilotage. Elle a été doublée, voire triplée pour les directeurs de l'enseignement spécialisé. La deuxième consiste en la fourniture de nouveaux ordinateurs administratifs. Le personnel avait bien besoin d'outils efficaces. Le déploiement a débuté par les niveaux maternel et primaire. La troisième mesure, en voie de finalisation dans le cadre du budget de 2019, est le rattrapage barémique entre les directeurs de l'enseignement fondamental et ceux des premiers degrés d'observation autonome (DOA) de l'enseignement secondaire. L'écart important qui existait en 2005 a fait l'objet d'un rattrapage qui s'est poursuivi par tranches de dixièmes. Le processus étant relativement lent, nous avons activé la fin de ce rattrapage qui s'achèvera en septembre 2019. Cela représente 440 euros mensuels bruts par personne sur l'ensemble de la période de rattrapage.

Enfin, concernant la réflexion relative aux barèmes et liée à la nouvelle formation initiale des enseignants, les textes précisent très spécifiquement qu'au moment où les discussions barémiques concernant les enseignants auront lieu, il faudra veiller à une tension salariale très claire entre le directeur de l'enseignement fondamental et ses enseignants. C'est ce qui pose encore problème aujourd'hui par rapport au barème 501.

Par ailleurs, je voudrais rappeler que les directeurs de l'enseignement fondamental ont été associés à toutes les grandes évolutions que nous avons mises en place durant ces cinq dernières années. Au sein du cabinet, des directeurs ont ainsi pu prendre part à un groupe de travail. Dès que des applications informatiques sont testées, ils sont parties prenantes, ce qui permet de maintenir un contact régulier avec eux.

Pour conclure, je soulignerai que le Pacte pour un enseignement d'excellence replace l'école maternelle et l'école primaire au centre, puisqu'elles constituent le point de départ des mesures qui ont commencé à être déployées.

Mme Joëlle Maison (DÉFI). – Comme vous l'avez souligné à la fin de votre intervention, Madame la Ministre, l'école fondamentale figure au

centre de la réforme de notre enseignement. Malheureusement, un sentiment d'injustice taraude les directeurs de l'enseignement fondamental. Ce sentiment d'être moins bien traités tout en étant au centre de l'attention crée une tension. Celle-ci est alimentée par un faible écart salarial avec leurs enseignants et par un manque de ressources, en comparaison avec leurs collègues du secondaire, mieux encadrés et bénéficiant d'éducateurs et d'aides administratives.

Dans ce contexte, il faut agir urgemment pour remotiver ces directeurs et leur redonner une reconnaissance sous une forme que votre gouvernement choisira.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Lors de la présente législature, Madame la Ministre, nous avons à maintes reprises abordé le sujet en commission. De nombreuses avancées ont eu lieu. Je pense notamment au rattrapage barémique de 440 euros bruts par mois que vous avez évoqué.

Les directeurs d'école revendiquent le fait de pouvoir exercer leur métier dans de meilleures conditions. Ils souhaitent, en plus de leur fonction de direction, être en mesure d'apporter un soutien pédagogique aux nouveaux enseignants. Or, nous savons tous que l'encadrement pédagogique est indispensable pour ces derniers.

Nous sommes tous conscients aujourd'hui que l'avenir de notre enseignement repose sur l'enseignement primaire. Vous avez rappelé à juste titre que, lors de l'élaboration du Pacte, vous avez pu vous adresser aux directions afin de mettre en œuvre ces stratégies.

J'ose espérer que, si vous ne pouvez pas raser les directeurs du fondamental sur toutes leurs revendications, vous pourrez au moins leur dire que vous êtes particulièrement attentive à leurs conditions de travail.

13.10 Question de Mme Chantal Versmissen-Sollie à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «12 500 jeunes à la marche pour le climat»

13.11 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Élèves qui manifestent pour le climat»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Chantal Versmissen-Sollie (MR). – Nous avons tous été interpellés par la présence, jeudi dernier, de 12 500 jeunes qui ont manifesté dans les rues de Bruxelles. Ils seront probablement plus nombreux demain, lorsque les étudiants du supérieur les rejoindront.

Si j'applaudis la motivation des jeunes à prendre part aux défis environnementaux menaçant notre futur, une question me taraude. Pour bénéficier de quelques heures pour aller manifester, la plupart de ces étudiants étaient couverts par un mot de leurs parents. Or, ce motif ne fait pas partie de la liste des absences justifiées. Les absences seront ainsi comptées dans les neuf demi-journées d'absences injustifiées autorisées par année scolaire.

Madame la Ministre, quelle est la position de votre administration concernant ces motifs qui n'en sont pas? Que pensez-vous de l'idée de leur apporter une solution plus pragmatique et pratique telle que des cours orientés vers cette problématique climatique, comme l'a fait le Collège Cardinal Mercier de Braine-l'Alleud? Ce collège, qui compte 3 500 élèves, a organisé un «cercle climatique Mercier» impliquant les enseignants et les étudiants et visant à prendre en charge les défis majeurs auxquels est confrontée l'école. Cette dynamique me paraît nettement plus sensée. En effet, il est tout à fait possible de défendre le climat depuis les bancs de l'école grâce à des cours qui apprennent aux élèves à se comporter en citoyens responsables.

Cela étant, je suis de tout cœur avec les jeunes qui sont partis manifester, car il en va d'un droit citoyen.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Demain, des centaines de jeunes, néerlandophones et francophones, battront le pavé pour interpeller les adultes et demander aux politiques d'être plus ambitieux en matière climatique. Ces jeunes poseront un choix: celui de ne pas aller à l'école, parce que l'urgence climatique l'exige. C'est une belle leçon qui doit nous faire réfléchir.

Bien sûr – c'est une chance –, l'enseignement est obligatoire et il ne revient évidemment pas aux politiques de se substituer aux décisions et aux mesures prises par les directions d'écoles ou les conseils participatifs. Nous voudrions néanmoins les encourager à faire preuve de souplesse et de compréhension et, surtout, à tirer les fruits pédagogiques et éducatifs qu'implique la participation des élèves à ces manifestations. Il s'agit d'une opportunité éducative unique. À partir de cette expérience vécue par les jeunes, il est possible d'aborder énormément de sujets. On peut approfondir des initiatives d'éducation relatives à l'environnement ou au développement durable, calculer l'empreinte écologique d'une école, étudier Antigone, lire Stéphane Hessel, parler des grands défenseurs des droits de l'Homme à travers l'Histoire...

Par ailleurs, Madame la Ministre, je ne voudrais pas que ces jours de participation aux manifestations soient considérés comme des jours de décrochage scolaire. En réalité, il ne s'agit pas de «décrochage», mais bien d'«accrochage» à la so-

ciété de demain, dont ces jeunes seront les acteurs.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je comprends évidemment le cœur du message des jeunes: urgence climatique, absence de planète de rechange, demande forte d'action du monde politique à tous les niveaux de pouvoir. Je comprends leur démarche. Mais en tant qu'élève citoyen responsable, lorsqu'on prend part à une marche visant à défendre certaines idées, on doit aussi être responsable de sa scolarité.

Il est donc clair que, lorsque la participation à une marche ne s'inscrit pas dans un projet de l'école, n'est pas accompagnée par des éducateurs ou des enseignants, elle est considérée comme une demi-journée d'absence injustifiée. C'est la règle. Des écoles ont réfléchi à des solutions, comme celle de permettre aux élèves qui le désirent de participer aux marches, mais pas tous la même semaine, pour que l'impact sur les apprentissages suivis ne soit pas trop important.

De très nombreuses écoles ont travaillé avec leurs élèves sur la sensibilisation à cette thématique, elles le faisaient d'ailleurs déjà avant les marches. J'ai pu assister à la création de «*green teams*» dans les écoles et nombre d'entre elles participent à des projets de développement durable que la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancés. Ces démarches existent donc et sont renforcées par cette urgence climatique. Je soutiens les enseignants qui abordent cette question de manière plus approfondie aujourd'hui. Cependant, mon rôle est de rappeler cette responsabilité.

Je comprends l'interrogation des jeunes: «Il n'y a pas d'avenir sans climat, donc, pourquoi aller à l'école?» Je comprends donc aussi leur intérêt à manifester pendant les jours scolaires. Cela étant, il n'y a pas d'avenir non plus s'ils ne vont pas à l'école et s'ils ne sont pas responsables de leur propre parcours! Des alternatives existent. Pour les jeunes, le premier jeudi de marche était sans doute symbolique. Je ne peux que les encourager à venir manifester le dimanche 27 janvier, avec leur classe, et à s'inscrire dans des projets de modification des modes de consommation dans les écoles. Les écoles peuvent être de véritables laboratoires de développement durable. Certaines le sont déjà et peuvent servir d'exemple à d'autres. La Fédération Wallonie-Bruxelles peut les soutenir dans cette démarche.

Mme Chantal Versmissen-Sollie (MR). – Madame la Ministre, je suis tout à fait d'accord avec vous. Bien que le défi climatique soit très important, les manifestations pourraient être organisées le mercredi après-midi ou pendant le week-end.

J'ai été échevine de l'Enseignement et j'entends des parents se plaindre du nombre d'enseignants absents et des matières qui, de ce fait, ne sont pas vues par les élèves de l'enseignement secondaire. Si les élèves ont

l'occasion de suivre des cours, ils ne doivent pas la manquer en allant manifester dans les rues. Il y a d'autres moments, d'autres occasions. Il faudrait effectivement créer des «*green teams*», comme vous le proposez, Madame la Ministre, ou organiser des manifestations auxquelles tant les enseignants que les élèves pourraient participer.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je me réjouis, Madame la Ministre, que vous trouviez important d'encourager les équipes pédagogiques à saisir l'occasion éducative de ces manifestations et que vous rappeliez les initiatives déjà prises dans ce sens par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je suis, par contre, déçue de votre réponse en ce qui concerne les jours d'absence et le décrochage scolaire. Je rappelle que le décret «Missions» impose à toute la chaîne de notre système éducatif – des établissements scolaires aux politiques qui participent à la chaîne éducative – de former les et solidaires. Or, c'est précisément ce à quoi contribuent ces manifestations. Je voudrais donc, d'une part, que nous en tirions les leçons sur le plan éducatif et que, d'autre part, – ce mouvement pouvant prendre de l'ampleur – que nous ne mettions pas en œuvre trop rapidement des mécanismes liés à ce que vous considérez comme du «décrochage scolaire», les élèves étant libres de prendre part à ces manifestations.

13.12 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Augmentation de l'absentéisme scolaire»

M. Gilles Mouyard (MR). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée plusieurs fois sur les chiffres de l'absentéisme qui ne cessent de grimper. Je l'ai fait en commission comme en séance plénière à l'occasion des questions d'actualité et j'y reviens aujourd'hui. À chaque publication d'une nouvelle étude ou d'un article de presse sur le sujet, je vous réinterroge à ce propos. Vous relativisez toujours les chiffres mentionnés dans l'étude ou l'article, me conseillant de ne pas généraliser et de prendre le temps d'analyser, etc. Toutefois, que se passe-t-il dans les faits? La dernière fois, j'avais attiré votre attention sur une augmentation de près de 10 % d'une année scolaire à l'autre. Aujourd'hui, les nouvelles données révèlent une augmentation non pas de 10 %, mais de 20 %, soit le double! D'après l'article, ce problème est encore plus préoccupant dans l'enseignement fondamental que le secondaire. Le journaliste fournit diverses explications, soulignant que l'absentéisme est plus élevé chez une population socialement défavorisée. C'est inquiétant! Si nous voulons donner une chance aux jeunes défavorisés de prendre l'ascenseur social, encore faut-il qu'ils puissent rentrer dedans, sans quoi ils ne pourront pas en profiter.

Madame la Ministre, plutôt que de me parler

du Pacte pour un enseignement d'excellence qui réglera tout, pourriez-vous m'expliquer vos mesures concrètes pour remédier au décrochage scolaire grandissant d'année en année? À chacune de mes questions, vous m'avez apporté des demi-réponses. Vous avez essayé d'expliquer, d'une manière ou d'une autre, des chiffres qui sont pourtant révélateurs du malaise profond. Les enseignants attendent des décisions de votre part. Pourriez-vous me les communiquer?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, le relevé des absences injustifiées en secondaire ne signifie pas que l'absentéisme augmente. En effet, nous avons modifié la manière de les comptabiliser. Auparavant, les chiffres d'absentéisme se basaient sur un signalement de 20 demi-journées, contre 9 demi-journées aujourd'hui. Une comparaison des statistiques de décrochage scolaire des années 2012 et 2017 de la même étude européenne indique que nous avons réduit le taux de décrochage en Fédération Wallonie-Bruxelles, car nous prenons en compte l'absentéisme plus tôt dans le parcours. Nous passons de 14 % à 10 % en Région wallonne et de 20 % à 12 % en Région bruxelloise.

En 2018, nous avons exécuté les projets d'accrochage scolaire «Amarrages» grâce à l'Europe et au Fonds social européen (FSE). Ceux-ci gagneront en ampleur en 2019. Je vous invite à me reposer une question en commission pour que je détaille les zones concernées par ces projets et leurs effets.

Enfin, en primaire, l'enjeu est différent. Les parents jouent un rôle important pour l'accrochage scolaire des enfants, car ils conduisent leurs enfants à l'école. La fréquentation de la maternelle permet de sensibiliser l'enfant très tôt à l'importance de la régularité et de la présence à l'école. D'ici quinze jours, je ne doute pas que vous aurez à cœur de soutenir ce projet de fréquentation en maternelle, également débattu au gouvernement fédéral, lorsqu'il sera sur les bancs de ce Parlement.

M. Gilles Mouyard (MR). – Je me doutais que, d'une manière ou d'une autre, vous relativiseriez ces chiffres. Ici, vous les contestez. Je ne vous crois cependant pas pour la simple et bonne raison que l'auteur de cet article – que j'ai sous les yeux – a interrogé votre cabinet. Par conséquent, si les chiffres annoncés par le journaliste avaient été faux, votre porte-parole aurait immédiatement répondu au journaliste qu'il ne disait pas la vérité. Or, ce n'est absolument pas le cas et il essaie de trouver une réponse là où il n'y en a pas. Si vous disposez d'autres chiffres, nous les examinerons et nous jugerons sur pièce. D'année en année, nous vous posons les mêmes questions et nous obtenons le même type de réponse. Pourtant, dans les faits, la situation ne s'améliore pas, ce qui est très dommageable pour notre enseignement, et surtout, pour nos élèves.

13.13 Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Programme «Lait, fruits et légumes à l'école»»

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Madame la Ministre, la presse rapportait récemment que les établissements scolaires adhérant au programme «Lait, fruits et légumes à l'école» jetaient l'éponge les uns après les autres. Alors qu'ils étaient 795 l'an dernier à avoir souscrit à ce programme, ils ne sont plus que 360 actuellement. Plus d'une école sur deux a donc abandonné.

L'objectif de cette initiative est pourtant louable: il s'agit de distribuer gratuitement un fruit ou un légume à chaque enfant des écoles maternelles et primaires afin de promouvoir une alimentation saine et locale et de lutter contre l'obésité. Cependant, le corps professoral dénonce des lourdeurs administratives qui empêchent le bon déroulement de ce programme.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur la question? Des problèmes avaient déjà été soulevés voici quelques mois; quelles pistes de réponse ont-elles été apportées?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Le volet administratif est géré par le gouvernement wallon. Le ministre Collin œuvre actuellement à une simplification administrative et à une amélioration de la communication. Le portail internet a été modifié pour fournir des informations claires en français et, désormais, en allemand. L'année dernière, les écoles ont dû se lancer dans des marchés publics et suivre des démarches administratives relativement complexes. M. Collin a même dû prendre cette année des mesures exceptionnelles afin de ne pas pénaliser les établissements ne respectant pas les procédures à la lettre.

La complexité administrative constitue ainsi un frein pour les écoles adhérant à ce projet européen tout à fait salubre. M. Collin réfléchit actuellement à la création d'un marché public permettant aux établissements scolaires intéressés d'émettre des appels d'offres groupés. Ce dispositif devrait voir le jour en 2020. Le ministre a sensibilisé son administration à cette problématique. Je ne peux que l'encourager, tout comme vous, à apporter des solutions à ces difficultés administratives pour que nos écoles conservent leur motivation et que nous continuions de bénéficier de ces programmes européens et des subventions afférentes.

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – À l'heure où la malbouffe est plus que jamais d'actualité, il convient de veiller à ce que ce programme soit lancé dans toutes les écoles. Je me réjouis d'entendre que le ministre Collin élabore actuellement une simplification administrative et que des mesures ont été prises pour assouplir ces

démarches. Il faut absolument le faire savoir aux écoles pour redynamiser cette initiative, qui répond non seulement à des questions de santé publique, mais aussi au problème du changement climatique. À l'heure où les écoles se mobilisent pour l'avenir de notre climat, il est utile de rappeler que la modification des habitudes alimentaires et la valorisation des circuits courts contribueront à sauver notre planète.

13.14 Question de Mme Anne Lambelin à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Utilisation des gourdes dans les écoles»

Mme Anne Lambelin (PS). – Madame la Ministre, le rappeur Roméo Elvis, très populaire en Fédération Wallonie-Bruxelles et particulièrement auprès des jeunes, a lancé il y a quelques jours une pétition (#Magourdeàmoi) qui promeut l'utilisation de la gourde afin de bannir l'utilisation de bouteilles d'eau en plastique au sein de nos établissements scolaires. Aujourd'hui, cette pétition a réuni près de 25 000 signatures.

Un artiste de la Fédération Wallonie-Bruxelles utilise sa notoriété pour sensibiliser un public jeune à une cause écoresponsable, environnementale et proche du zéro déchet. Il explique qu'un élève qui utilise une gourde pendant un an économise 150 bouteilles d'eau en plastique. L'impact est donc considérable.

Si je salue et soutiens la démarche du rappeur, comment accueillez-vous cette pétition qui se veut dans l'air du temps – pensons aux milliers d'élèves qui ont manifesté pour le climat? Si elle s'adresse plus au gouvernement fédéral et au ministère de la Santé, elle vous concerne particulièrement au regard de vos compétences, puisque les établissements scolaires sont directement concernés.

Plus largement, quelles démarches pouvez-vous entreprendre afin de sensibiliser davantage les parents, les élèves, les professeurs à adopter ces types de comportement zéro déchet et des attitudes écoresponsables?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Cette pétition s'adresse au Premier ministre et au gouvernement fédéral. Le message, très positif, témoigne d'une prise de conscience au sein de notre société actuelle des enjeux de la durabilité. Cela montre également que les influenceurs peuvent jouer un rôle dans cette conscientisation.

Quant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons lancé des appels à projets portant sur l'alimentation durable pour un montant de 800 000 euros. 174 projets ont été retenus, parmi lesquels figurent la création de potagers, la distribution de potage à l'école, l'acquisition de gourdes et de fontaines à eau. Ces initiatives sont

accompagnées de démarches de sensibilisation de la part des équipes éducatives envers les élèves et, de manière générale, d'un travail des équipes pédagogiques autour de ces enjeux.

Il me semble important d'encourager les enseignants à utiliser cette pétition. Par ailleurs, je tiens à préciser que les futurs référentiels et programmes accordent une place de choix aux enjeux du développement durable, qu'il s'agisse du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) où ces enjeux font partie intégrante du programme comme des cours de sciences humaines qui s'adressent aux plus âgés.

À notre niveau, tant en termes de contenus que d'actions et appels à projets, la Fédération Wallonie-Bruxelles est sensible à ces enjeux.

Mme Anne Lambelin (PS). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée à ce sujet à la lumière de votre compétence pour les établissements scolaires. Vous avez ainsi eu l'occasion de me présenter les différents projets en cours, par exemple celui des fontaines à eau. Le simple fait d'en placer dans tous les établissements constitue un vrai progrès, de même que l'acquisition de gourdes pour les élèves.

Un travail pédagogique est en cours et vise une véritable évolution des mentalités des personnes qui travaillent dans les établissements scolaires, des élèves et des parents. J'ai le sentiment que ce message est largement porté et soutenu par les élèves de nos institutions et nous devons l'entendre. Je me réjouis de vous voir sensible à cette démarche.

14 Prises en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à favoriser la portabilité interréseaux de l'ancienneté administrative des enseignants, déposée par Mmes Maison et Persoons et par M. De Bock (doc. 736 (2018-2019) n° 1). Je vous propose d'envoyer la proposition de résolution à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret spécial portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française, déposée par Mmes Salvi, Vienne, Maison, Vandorpe et Gahouchi, par M. Desquesnes et par Mme Jamouille (doc. 737 (2018-2019) n° 1). Je vous propose d'envoyer la proposition de décret spécial à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

15 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française

et la Communauté flamande relatif à l'utilisation de fréquences numériques pour le DAB+ sur le territoire de l'autre partie (doc. 732 (2018-2019) n° 1)

15.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Dejardin, rapporteuse.

Mme Valérie Dejardin, rapporteuse. – Le projet de décret précité a été examiné au cours de la réunion du 22 janvier 2019 de la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. Votre commission m'a chargée de vous en faire rapport oralement.

Le projet de décret a pour objet de porter assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté flamande relatif à l'utilisation de fréquences numériques pour le DAB+ sur le territoire de l'autre partie, signé le 21 décembre dernier.

Aux termes de cet accord de coopération, les deux Communautés pourront utiliser des installations numériques sur des sites d'émission situés sur le territoire de l'autre Communauté: la Communauté française utilisera des installations émettrices destinées aux émissions radio en DAB+ pour les radios publiques et privées depuis le site de Sint-Pieters-Leeuw, tandis que la Flandre utilisera pour la VRT les sites de Flobecq et de Wavre. Les deux Communautés pourront ainsi garantir une couverture adéquate de leur territoire pour leurs propres blocs de fréquences.

L'accord de coopération prévoit que les organes de régulation des Communautés collaborent en cas de plaintes ou de perturbations liées aux installations émettrices mentionnées au présent accord, en autorisant par exemple la saisine de l'une par l'autre.

Enfin, cet accord présente l'intérêt de faire une économie d'investissement et d'infrastructure. En outre, il permet une meilleure couverture en DAB+ sur Bruxelles.

Les remarques du Conseil d'État ont fait l'objet des commentaires suivants de la part du ministre Marcourt.

Premièrement, concernant le haut collège, le ministre a admis que l'accord de coopération, auquel il est envisagé de porter assentiment, n'implique pas d'échange, d'abandon ou de restitution de compétences.

Deuxièmement, l'accord de coopération entrera bien en vigueur le dixième jour après celui

de la publication au *«Moniteur belge»* du dernier des deux décrets d'assentiment.

Troisièmement, le ministre a confirmé l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur (ROI) entre régulateurs. Ce ROI portera uniquement sur les règles de fonctionnement interne des organes de régulation. Par contre, les deux Communautés ayant estimé utile de rappeler la compétence résiduelle de l'État fédéral concernant la police générale des ondes radioélectriques, la référence à l'article 15 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques a été maintenue. Cette référence permet à l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) d'intervenir en cas de perturbations.

Quatrièmement, les Communautés ont estimé que la saisine du Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision, en application de l'article 9 de l'accord de coopération du 17 novembre 2006 entre l'État fédéral et les communautés, n'était pas nécessaire. Cet accord est une application de l'article 92bis, § 4sexies, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 qui vise «la coordination de la réglementation et de la régulation des réseaux et services de communications électroniques communs aux services de médias audiovisuels et sonores, d'une part, et aux télécommunications, d'autre part». Or, les fréquences de radiodiffusion listées dans l'accord de coopération «DAB+» sont exclusivement destinées à la radiodiffusion et ne constituent donc justement pas des réseaux de communication électroniques dits «communs à diverses sources de communication».

Cinquièmement, le ministre a souligné que l'accord de coopération concerne des modalités techniques d'utilisation de fréquences entre communautés. L'accord de coopération ne doit dès lors pas être considéré comme un acte d'élaboration ou de mise en œuvre de politique culturelle au sens de l'article 6 de la loi du Pacte culturel. Il ne doit donc pas être soumis au collègue d'avis. Le ministre a par ailleurs tenu à préciser que les arrêtés «Architecture des fréquences» et «Appel d'offres», qui constituent un acte de politique culturelle, ont été soumis au collègue d'avis et comprennent les fréquences dont question dans l'accord. Dès lors, on peut donc considérer qu'un avis a déjà été rendu.

M. Evrard et l'ensemble des commissaires ont estimé que l'accord de coopération est de nature technique et ne contient aucune disposition problématique. L'accord est par ailleurs accueilli favorablement par les acteurs du secteur et ne semble poser aucune difficulté pratique.

M. Evrard a salué cet accord qui exprime une volonté de collaboration entre les Communautés. Il a évoqué le souhait exprimé par la RTBF d'émettre en DAB+ au nord du pays, tout en autorisant pareille opération pour la VRT au sud du pays.

Sur ce point, Mme Persoons a indiqué que le passage à la norme DAB+ prive les auditeurs francophones de Flandre des chaînes du service public francophone.

Le ministre a confirmé l'apaisement des relations avec la Communauté flamande, notamment au travers de l'accord obtenu sur la distribution des fréquences entre les deux Communautés. Cependant, la Flandre a décliné la demande de réserver des fréquences en DAB+ pour la RTBF sur le territoire flamand, malgré la réciprocité proposée. Avec l'arrêt, depuis le 1^{er} janvier 2019, des émissions en ondes moyennes, le ministre ne peut que constater et regretter l'impossibilité pour les auditeurs en Flandre d'accéder aux émissions radio-phoniques du service public francophone, hormis sur internet.

Mme Persoons a regretté l'absence d'accord sur ce point, alors que des solutions semblent possibles, telles que des fréquences supplémentaires rendues disponibles par l'évolution des technologies, la location de canaux sur le réseau commercial flamand, etc.

Le ministre a rappelé que l'arrêt d'une diffusion en ondes moyennes ou le non-élargissement des fréquences de DAB+ sont surtout liés à l'absence de moyens financiers. Les ondes moyennes, de par leur qualité moindre, étaient de toute façon appelées à disparaître. À l'heure actuelle et en l'état, la Flandre a refusé de réserver des fréquences DAB+ pour la RTBF, mais les nouvelles technologies permettront peut-être l'élargissement dans le futur du spectre des fréquences.

M. Evrard a enfin questionné le ministre sur l'absence d'un test «genre», tel que le décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française le lui impose.

Le ministre s'est interrogé sur la faisabilité et l'opportunité d'une telle analyse dans le cadre de l'accord de coopération et du projet de décret y portant assentiment.

Au nom du groupe PS, j'ai annoncé apporter tout notre soutien au ministre pour ce projet qui s'inscrit dans la lignée des avancées effectuées pour développer une offre de radio numérique ambitieuse, accessible et équilibrée. Je l'ai remercié pour ses précisions aux remarques du Conseil d'État, notamment sur les raisons pour lesquelles le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) n'avait pas été consulté sur ce projet, mais bien sur les arrêtés relatifs au plan de fréquences. J'ai vu dans ce projet une étape supplémentaire dans la mise en œuvre de la radio numérique, dans le maintien de la paix des ondes et dans l'établissement des collaborations positives avec la Flandre. La coopération renforcée entre régulateurs sera également intéressante à cet égard.

À ma question relative au calendrier d'assentiment par nos entités respectives, le ministre m'a confirmé le dépôt du projet de décret portant assentiment à l'accord sur le bureau du Parlement flamand et sa toute prochaine inscription à l'ordre du jour des travaux parlementaires de cette assemblée.

À l'unanimité des dix membres, les deux articles du projet de décret et l'ensemble du texte ont été adoptés par la commission.

M. le président. – La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – Je remercie ma collègue pour ce rapport conforme aux discussions que nous avons eues hier.

Je voudrais revenir un instant sur la remarque du Conseil d'État concernant l'absence de rapport d'évaluation au niveau du décret «Genre». Hier, j'étais d'accord avec le ministre pour dire que déterminer le sexe des pylônes d'émission n'avait pas beaucoup de sens ni d'intérêt. Il n'en reste pas moins que le décret du 7 janvier 2016 fait du test «genre» une obligation. J'imagine qu'il s'agit d'un oubli.

Je ne suis pas réfractaire au décret «Genre», mais on peut considérer qu'il n'y avait pas grand intérêt à remettre le rapport. Toutefois, cette mesure reste une obligation. J'espère, en tout cas, qu'à l'avenir, nous pourrions ne fût-ce que remettre une simple note – même si elle indique être «sans objet» –, de manière à ne pas recevoir inutilement de remarques du Conseil d'État.

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Il va de soi que chacune des Communautés de notre pays doit pouvoir s'appuyer sur les infrastructures de l'autre pour optimiser la diffusion de ses fréquences radio afin de mieux faire circuler l'information. Ecolo ne peut que soutenir cet accord de coopération qui offrira aux auditeurs néerlandophones et francophones habitant dans des régions limitrophes un plus grand confort d'écoute radiophonique.

Au-delà du confort, Monsieur le Ministre, il y a aussi le droit du public à s'informer, se divertir, découvrir et apprendre. Son droit de mieux connaître l'autre, sa langue et sa culture. Des collègues l'ont évoqué avant moi en commission: la Flandre a choisi de ne pas proposer la RTBF sur ses fréquences numériques. C'est son choix, même si nous ne pouvons que le regretter.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, votre gouvernement et vous-même, Monsieur le Ministre, aviez le choix de ne pas l'imiter. Vous pouviez prendre de la hauteur et permettre aux auditeurs francophones d'écouter la VRT. Dois-je vous rappeler qu'en décembre dernier, il y a à peine un mois, vous souligniez l'importance du travail de traduction d'articles de l'association DaarDaar et vous vous engagiez à la soutenir durablement? Voici un autre point positif. Dois-je

aussi vous rappeler qu'une étude récente de la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB) vient encore de souligner la méconnaissance croissante du néerlandais chez nos jeunes? À l'occasion du débat sur cet accord de coopération, mon groupe vous demande de revenir sur ce choix, qui nous paraît difficilement compréhensible, de ne pas diffuser la VRT sur l'offre numérique.

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Je voudrais intervenir, très brièvement puisque nous avons eu de larges échanges lors des travaux en réunion de commission. Je reviens sur la possibilité de capter au moins une des chaînes radio de la RTBF par le biais du système DAB+, et ce, partout en Flandre, au littoral, que l'on soit dans sa voiture, chez soi ou en villégiature. Cette demande émane des francophones de Flandre, de leurs associations culturelles, mais également de ceux qui, n'habitant pas en Flandre, s'y rendent régulièrement. Nous devons la prendre en considération. Cet accord de coopération va dans le bon sens puisqu'il établit une série d'échanges de bons procédés et permet de travailler ensemble pour améliorer le confort d'écoute. Je déplore donc qu'il n'aille pas plus loin.

En effet, cet accord n'a pas permis la création d'un système permettant d'écouter une chaîne francophone en Flandre et vice-versa. Ce matin encore, des correspondants m'affirmaient que le comité régional de l'audiovisuel du Nord, la section locale du CSA français, doit lancer, début 2019, un appel à candidatures pour l'attribution de fréquences FM et DAB+ pour la région de Dunkerque. Un émetteur à Dunkerque permettrait de couvrir la moitié du littoral belge. Ne peut-on rien faire à cet égard? Il me semble qu'il y a là une possibilité de mettre au point un système permettant cette diffusion, malgré les nouvelles technologies parfois contraignantes. Pour appuyer cette demande des francophones de Flandre, les membres de mon groupe marqueront au moins une abstention à l'égard de cet accord de coopération.

M. le président. – La parole est à M. Marcourt, ministre.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Comme je l'ai dit hier en séance de commission, je tiens à saluer notre bonne collaboration avec la Communauté flamande pour la paix sur le plan des fréquences modulées. Nous avons obtenu ce que j'appellerais un «cessez-le-feu» puisqu'il n'y aura plus de recours sur les fréquences attribuées ni devant le Conseil d'État ni devant d'autres juridictions.

Nous regrettons la position de la Flandre sur le DAB+. Elle a décidé, de manière autonome et avant nous, de ne pas attribuer un canal pour la

RTBF. Même s'il n'y a plus aujourd'hui de diffusion en ondes moyennes depuis le 1^{er} janvier – c'est une décision de la RTBF –, il est toujours possible, pour ceux qui aiment les nouvelles technologies, d'écouter toutes les chaînes francophones sur le web. Il n'est donc pas impossible d'écouter les chaînes francophones en Flandre; il y a simplement une restriction de les écouter sur le DAB+ et en FM. En FM, cela n'a jamais été réellement possible partout, mais ce ne le sera pas sur le DAB+. À Mme Persoons qui évoquait hier les évolutions technologiques, j'ai répondu que s'il y en avait, nous pourrions réexaminer les choses, rien n'étant définitif dans la vie.

Pour le test «genre», reconnaissons que les pylônes ne sont pas sexués! Je, tiens à dire à M. Evrard que nous sommes très attentifs à ce type de mesure. Nous défendons évidemment l'égalité des genres, même si cet accord de coopération auquel vous donnez votre assentiment aujourd'hui ne le prévoit pas. Toutefois, nous n'avons en aucun cas l'intention d'en faire un précédent. C'est pourquoi nous prendrons nos précautions à l'avenir. Je tiens à saluer la collaboration avec la Flandre, car nos problèmes relatifs au DAB+ sont similaires.

En revanche, il est trop tard pour revenir en arrière. Les appels d'offres ont été lancés et tous les canaux ont été utilisés. Contrairement à la Flandre, nous avons décidé de permettre aux radios locales d'émettre en DAB+ et de leur octroyer des subventions à cet effet. Le gouvernement estime que les impôts des citoyens doivent servir à garantir la diversité culturelle. Nous avons donc à cœur de défendre les radios locales et la pluralité de ce média essentiel et résilient.

M. le président. – La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, je souhaite pointer deux éléments dans votre réponse. Tout d'abord, je note qu'il n'existe pas de précédent concernant le décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française. Ensuite, je pense que vous devez maintenir la possibilité d'utiliser un jour les nouvelles technologies afin que toutes les chaînes de la RTBF soient disponibles dans le nord du pays.

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Monsieur le Ministre, il n'est jamais trop tard pour aller à la rencontre des cultures. Il reste encore un élément à considérer, puisque la RTBF dispose peut-être encore de trois à cinq fréquences libres. Je vous invite à examiner une potentielle solution de bon sens qui consisterait à attribuer ces fréquences à la VRT.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

rale.

15.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

16 **Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 23 août 2018 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune visant à assurer la mise en œuvre de la convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants et du règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n° 1347/2000 (doc. 724 (2018-2019) n° 1)**

16.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Idrissi, rapporteur.

M. Hassan Idrissi, rapporteur. – Votre commission de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles a examiné, au cours de sa réunion du 22 janvier 2019, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 23 août 2018 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la COCOM, visant à assu-

rer la mise en œuvre de la convention de La Haye du 19 octobre 1996. Cette dernière concerne la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants et du règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n° 1347/2000.

Le ministre a rappelé qu'en décembre 2012, le Parlement avait adopté un décret portant assentiment à la convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, faite à La Haye le 19 octobre 1996. Ce texte vise à renforcer la protection des enfants, de leur naissance jusqu'à l'âge de 18 ans, dans des situations à caractère international, de manière à éviter les conflits entre les systèmes juridiques des États en matière de compétence, loi applicable, reconnaissance et exécution des mesures de protection des enfants.

L'article 29 de la convention prévoit qu'un État doit se doter soit d'une autorité centrale unique soit de plusieurs autorités centrales. Dans ce dernier cas, une sera désignée pour recevoir toute communication dans le cadre de la convention. Dans l'avis qu'il avait remis au sujet de l'avant-projet de décret d'assentiment de la convention, le Conseil d'État notait que, dans le cas où la Communauté française n'entendait pas se doter d'une autorité centrale propre comme le permet l'article 29, il lui appartenait de conclure, avec l'État fédéral, un accord de coopération dans lequel seraient définies les modalités de la collaboration de la Communauté française avec l'autorité centrale fédérale.

En effet, la protection des droits de l'enfant est une compétence mixte, partagée entre l'État fédéral et les Communautés. La protection de la jeunesse et le placement des enfants en institution et en famille d'accueil sont du ressort des Communautés, tandis que la responsabilité parentale, le droit aux relations personnelles, l'hébergement, la tutelle et la détermination des règles de droit international privé sont des matières fédérales.

Le ministre a indiqué que c'est la piste de l'accord de coopération qui a été privilégiée. Celui-ci a en effet été signé le 23 août 2018 et fait l'objet du présent projet de décret. Il est l'occasion d'officialiser les procédures d'échanges entre les autorités belges et étrangères et vise à améliorer la lisibilité et l'efficacité de la collaboration entre les différentes entités.

L'autorité centrale pour l'application des instruments internationaux de droit international privé est le Service public fédéral Justice (SPF Justice), plus particulièrement le service de coopé-

ration internationale civile de la direction générale de la législation et des libertés et droits fondamentaux. Pour la Communauté française, le point de contact qui traitera les dossiers sera l'administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ).

Le détail des procédures prévues est expliqué dans l'exposé des motifs et le commentaire des articles de l'accord de coopération. Il a fait l'objet d'un passage devant le comité de concertation du 26 avril 2017 qui en a approuvé les termes. Comme le veut la pratique, il entrera en vigueur au moment de la publication au «*Moniteur belge*» du dernier acte d'assentiment. À ce jour, la loi d'assentiment au niveau fédéral a déjà été votée à la fin du mois de novembre 2018.

Mme Simonet s'est réjouie de cet accord de coopération au nom de son groupe. Elle a toutefois demandé des précisions sur ce qui est entendu par les termes «autorités» et «organismes» compris à l'article 8, § 1^{er}, alinéa 2. De même, elle s'est interrogée sur les aspects pratiques de la traduction prévue à l'article 16.

Le ministre lui a répondu que la *kafala* est prévue par la Convention de La Haye de 1996, mais que l'article 361-5 de notre Code civil rend possible une adoption à la suite de cette *kafala*, dans des conditions strictes. L'autorité communautaire entretient, à ce jour, une collaboration avec le Maroc en ce sens et sur la base des procédures prévues pour une adoption ordinaire.

Cet accord permet à l'autorité communautaire d'examiner la demande transmise par l'autorité fédérale. Si la *kafala* a été encadrée par l'article 361-5 du Code civil, l'accord sera automatique. Dans les autres situations, l'autorité centrale communautaire rendra un avis sur les mêmes critères que pour une adoption intrafamiliale internationale après examen de l'intérêt de l'enfant à être placé dans une autre famille à l'étranger. Parallèlement à cela, l'Office des étrangers est saisi et se prononcera sur la délivrance d'un visa sur la base de la tutelle humanitaire, le visa «regroupement familial» étant limité aux situations visées par l'article 361-5 du Code civil.

Par le terme «organismes» repris à l'article 20, il faut entendre les organismes privés tels que des organisations non gouvernementales, à l'instar de la Croix-Rouge internationale ou du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, par exemple, ou des instances étatiques comme le Parquet, qui peut mener une enquête sur place. En outre, si seul le Maroc est actuellement concerné, on peut envisager à l'avenir des pays qui comprennent sur leur territoire des camps de réfugiés, ce qui pourrait conduire à mener des recherches particulières.

S'agissant des frais de traduction, le ministre a précisé que des ressources seront mobilisées en interne et, au besoin, qu'il sera fait appel à des services externes. Pour donner un ordre de gran-

deur, il a ajouté que l'an dernier, seuls quatre dossiers ont été concernés par cette procédure. Mme Nikolic, tout en faisant remarquer que la commission intervient à la fin du processus, a indiqué que son groupe votera en faveur de ce texte et qu'il n'a rien à ajouter sur le fond.

M. le président. – La parole est à Mme Simonet.

Mme Marie-Dominique Simonet (cdH). – Nous attachons beaucoup d'importance à ce texte puisqu'il s'agit de la défense de l'intérêt de l'enfant, de la transparence et du bon fonctionnement des procédures. Il répond, en outre, à l'attente de l'avis du Conseil d'État du 3 juin 2012.

Enfin, Monsieur le Ministre, je vous remercie pour les réponses techniques apportées hier en commission. Nous soutiendrons évidemment ce texte.

M. le président. – La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur Idrissi, j'aimerais vous remercier pour votre excellent et très exhaustif rapport. J'aimerais également remercier l'ensemble des collègues ayant participé à la commission de l'Aide à la jeunesse, pour leur soutien unanime lors des discussions et du vote de ce texte.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

16.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

17 Communication

M. le président. – M. Puget m'a fait savoir par courrier qu'il siégerait comme député de l'Union des démocrates (UDD) à dater de ce jour. Il en est pris acte.

18 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération

entre la Communauté française et la Communauté flamande relatif à l'utilisation de fréquences numériques pour le DAB+ sur le territoire de l'autre partie (doc. 732 (2018-2019) n° 1)

18.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

79 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Arens Josy, Mmes Bertieaux Françoise, Bourgeois Valentine, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, Mme Dejardin Valérie, MM. Delfosse Stéphane, Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Evrard Yves, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Helson Pierre, Henquet Laurent, Henry Philippe, Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, MM. Lejeune Eric, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moucheron Savine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Segers Matteo, Mme Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Eliane, Trachte Barbara, MM. Tzanetatos Nicolas, Van der Stichelen Luc, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Versmissen-Sollie Chantal, Vienne Christiane, MM. Vrancken André, Wahl Jean-Paul, Mmes Warnant Marie-Christine, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

S'est abstenue: Mme Persoons Caroline.

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Je me suis déjà exprimée dans le cadre de la discussion générale pour justifier mon abstention.

19 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 23 août 2018 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune visant à assurer la mise en œuvre de la convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants et du règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n° 1347/2000 (doc. 724 (2018-2019) n° 1)

19.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

80 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Arens Josy, Mmes Bertieaux Françoise, Bourgeois Valentine, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, Mme Dejardin Valérie, MM. Delfosse Stéphane, Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Drèze Benoît, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Evrard Yves, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Helson Pierre, Henquet Laurent, Henry Philippe, Idrissi Hassan,

Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamoulle Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, MM. Lejeune Eric, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moucheron Savine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Segers Matteo, Mme Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Eliane, Trachte Barbara, MM. Tzanetatos Nicolas, Van der Stichelen Luc, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Versmissen-Sollie Chantal, Vienne Christiane, MM. Vrancken André, Wahl Jean-Paul, Mmes Warnant Marie-Christine, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

20 Projets de motion

20.1 Votes nominatifs

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur les projets de motion déposés en commission de la Culture et de l'Enfance, ce 21 janvier 2019, d'une part, par M. Segers et, d'autre part, par Mme Salvi et M. Prévot, en conclusion de l'interpellation de M. Mattéo Segers à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Parité dans le secteur culturel et suites données aux revendications du groupe F(s)».

La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Depuis un an et demi, le groupe F(s), qui réunit 1 700 femmes, lutte pour propager et dégager des solutions visant à supprimer le plafond de verre et à obtenir une réelle parité dans le monde de la culture. À ce sujet, les débats en commission de la Culture nous ont permis d'entendre la sensibilité de la ministre sur la question et d'identifier une volonté unanime d'agir.

Pour Ecolo, les avancées proposées par le gouvernement sont trop maigres et ne répondent pas à l'urgence exprimée, notamment par le groupe F(s). En réponse à la nécessité d'agir immédiatement, nous avons donc déposé une motion établissant les trois balises suivantes: définir une trajectoire avec des objectifs permettant des quotas de minimum 30 % de femmes ou d'hommes dans la programmation culturelle; établir un quota 50-50 pour les bénéficiaires de bourses, de missions et de mandats de représentation de la Fédération Wallonie-Bruxelles; inciter chaque

opérateur culturel bénéficiant d'un contrat-programme d'établir un plan «gender» de cinq ans.

La réponse à ces propositions, c'est le vote de la motion pure et simple. Ce vote nous empêche d'adopter ces trois balises. Chers collègues, permettez-moi d'exprimer mon regret face à cette motion qui est une réaction politique réflexe, qui maintient ce plafond de verre et qui nous empêche de répondre aux attentes des femmes du secteur culturel.

M. le président. – La parole est à Mme Salvi.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Je voulais réagir aux propos de M. Segers. Contrairement à ce qui a été dit en début de séance sur le dépôt d'une motion pure et simple, le règlement nous autorise, dès l'annonce du dépôt d'une motion, à déposer une motion pure et simple. Par ailleurs, cette dernière tenait de l'évidence compte des propos de M. Segers lors du développement de son interpellation. La manière dont il répète les choses me conforte dans l'idée du bien-fondé du dépôt de cette motion pure et simple.

Monsieur Segers, vous aviez raison sur le constat: nous étions tous unanimes sur l'impératif de travailler de concert sur les nombreuses discriminations dont sont victimes les femmes actives, singulièrement dans le secteur culturel.

Concernant les solutions proposées, nous ne pouvons vous rejoindre, car nous avons le désagréable sentiment que vous mettez largement la charrue avant les bœufs. En effet, contrairement à ce que vous sous-entendez, nous n'avons pas attendu votre interpellation pour réagir sur ce dossier. En effet, la ministre a bien démontré comment elle avait directement pris le problème à bras le corps dès la constitution de ce collectif de femmes. Elle a répondu favorablement à un ensemble de sollicitations et a rencontré les personnes concernées à plusieurs reprises.

Contrairement à vos propositions, Monsieur Segers, la ministre n'a pas choisi d'imposer unilatéralement des quotas aux opérateurs. Elle a plutôt privilégié la concertation en veillant à rester disponible pour entendre des propositions émanant des représentantes elles-mêmes et des représentantes du secteur dans une logique de respect de la liberté associative que je me permets de vous rappeler. Plutôt que de fixer de manière arbitraire des quotas, la ministre a accepté de soutenir les analyses qui lui ont été suggérées afin de cerner clairement le problème dont la résolution est, reconnaissons-le, beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît. Il ne suffira pas d'instaurer des quotas pour résoudre ce problème.

Constituer un *vade-mecum* de bonnes pratiques pour le recrutement dans le secteur des arts de la scène ou lancer une étude afin de réunir des statistiques n'est pas, selon nous, un manque de

volontarisme – au contraire! –, mais bien un ciblage de l'amplitude des difficultés en vue de prendre les bonnes décisions. Vous ne le savez que trop bien: au niveau des instances d'avis, cette concertation a déjà largement eu lieu et c'est la raison pour laquelle des articles du projet de décret portent sur la parité, aspect que vous avez vous-même souligné positivement.

Dès lors, Monsieur le Président, chers Collègues, pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, vous comprendrez que notre groupe ne soutiendra pas cette motion motivée. Nous avons donc déposé, en majorité, une motion pure et simple que je vous demande de soutenir.

M. le président. – La parole est à M Prévot.

M. Patrick Prévot (PS). – Je voudrais revenir sur la motion déposée par M Segers. Pour corroborer les propos de ma collègue Mme Salvi, j'ai eu l'impression que les solutions évoquées dans cette motion étaient simplistes, faisant fi du travail réalisé par le gouvernement depuis le début de la législature.

Parmi les différentes mesures évoquées figure l'établissement d'un quota de 30 % de femmes dans les programmations culturelles. Mon groupe marque son désaccord quant à cette mesure et l'assume pleinement. Cette mesure va, selon nous, à l'encontre de la création et de la liberté artistiques. En aucun cas, nous ne voudrions formater ou prédéfinir le processus créatif des auteurs et auteures, créateurs et créatrices et réalisateurs et réalisatrices. La définition d'un quota de 30 % de femmes dans les programmations culturelles ne contribue en rien à l'égalité et à la lutte contre les stéréotypes.

La demande d'établir un quota de 50 % de femmes bénéficiaires des bourses, des missions et des mandats de représentation de la Fédération Wallonie-Bruxelles est un objectif que nous partageons pleinement. Nous avons, cependant, une difficulté quant à la césure très directive que M. Segers souhaite apporter à cet égard. Il s'agit d'un objectif qui doit être envisagé à moyen terme avec une méthode par palier. Pour atteindre cet objectif, il faut au préalable disposer d'une information détaillée sur la situation existante. Nous ne disposons pas d'informations ni sur le nombre de dossiers de bourses introduits par des femmes ni sur le nombre de dossiers sélectionnés pour des missions.

Nous partageons pleinement les objectifs, mais nous avons l'impression que les pistes de solutions sont simplistes, raison pour laquelle Mme Salvi et moi-même avons déposé cette motion pure et simple.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je suis déçue de constater l'absence d'une position nuancée. Concernant le droit des femmes, le Parlement

a toujours privilégié la négociation plutôt qu'une motion pure et simple qui met fin à toute discussion. Il l'a fait pour le sport féminin, même si cela n'a pas été facile!

Certes, nous pouvons discuter du volume, des quotas, mais au moins nous discutons! Or, sur ce dossier, au lieu d'entamer une discussion, la porte est directement et brutalement fermée par la majorité! Je le déplore!

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple déposé par Mme Salvi et M. Prévot.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

68 membres ont pris part au vote.

46 membres ont répondu oui.

32 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de motion est adopté.

M. Jean-Pierre Denis (PS). – Mon vote positif n'a pas été pris en compte.

Ont répondu oui: M. Arens Josy, Mme Bourgeois Valentine, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Mme Dejardin Valérie, MM. Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoît, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, MM. Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne, MM. Lenzini Mauro, Lupert Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, M. Tachenon Pierre, Mme Tillieux Eliane, M. Van der Stichelen Luc, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Vrancken André, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu non: Mme Bertieaux Françoise, MM. Culot Fabian, Daele Matthieu, Delfosse Stéphane, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Mme Dock Magali, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Helson Pierre, Henquet Laurent, Henry Philippe, Knaepen Philippe, Lejeune Eric, Mmes Louvigny Lyseline, Maison Joëlle, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, Persoons Caroline, Potigny Patricia, Ryckmans Hélène, M. Segers Matteo, Mme Trachte Barbara, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Versmissen-Sollie Chantal, M. Wahl Jean-Paul, Mme Warnant Marie-Christine.

S'est abstenu: M. Puget André-Pierre.

M. le président. – La parole est à M. Puget.

M. André-Pierre Puget (UDD). – Monsieur le Président, il est certain que le Parlement doit agir – Mme Bertieaux l'a rappelé. Certains progrès ont été réalisés à la suite de propositions de décret et de résolution déposées par les parlementaires qui se sont battus pour leur adoption.

Pour ma part, j'estime que la proposition d'Ecolo est trop sectaire. En effet, chaque fois que ce parti émet une proposition, elle est irréalisable. C'est la raison pour laquelle je me suis abstenu. Alors, est-ce que le groupe Ecolo ne pourrait pas, pour une fois, commencer par le début et agir progressivement?

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur les projets de motion déposés en commission de l'Éducation, ce 22 janvier 2019, d'une part, par Mme Trachte et, d'autre part, par Mme Salvi et M. Denis, en conclusion de l'interpellation de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Sites d'information de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatifs aux inscriptions en maternelle, primaire et secondaire».

La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Chers collègues, vous connaissez l'importance d'informer les familles afin de les aider à trouver des places dans les écoles. Vous connaissez la complexité du calcul de l'indice composite, le stress qu'il engendre chez les parents et les inégalités qu'il entraîne. Vous connaissez aussi le contenu des sites d'information de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les places dans les écoles et sur les inscriptions en première secondaire.

Par l'interpellation que j'ai développée et la motion que j'ai déposée hier, j'aimerais attirer votre attention sur ces sites internet et leur caractère inadapté ou inadéquat. Vous les connaissez également! Par le passé, vous avez déjà interpellé la ministre par rapport aux difficultés à s'inscrire sur l'application CERBERE. Madame la Ministre, je vous invite à trouver des solutions pour rendre ces sites plus accessibles aux parents.

La majorité a déposé une motion pure et simple, sans entendre ni lire la motion sur laquelle je souhaitais travailler avec vous. J'en prends acte avec regret!

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Conformément au règlement, le Parlement se prononce uniquement sur la motion pure et simple. J'aurais cependant voulu faire savoir à cette assemblée que, si nous avions été amenés à voter sur la motion de Madame Trachte, nous l'aurions soutenue.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vanderpe (cdH). – Je souhaite motiver le dépôt de notre motion pure et simple. Après avoir pris connaissance de l'interpellation de Mme Trachte et de la réponse de la ministre, nous avons été surpris par le dépôt de la motion par notre collègue du groupe Ecolo.

En effet, la ministre a répondu de manière pertinente à son interpellation. Elle a rappelé qu'une série de modifications, destinées à rendre le site des inscriptions pour le secondaire plus lisible, ont été apportées en prévision de la rentrée prochaine. Elle a aussi expliqué qu'un simulateur de calculateur de l'indice composite sera accessible dans les prochaines heures via l'application «CIRI Parents». Le développement de ce simulateur ayant nécessité un gros travail, il était impossible de procéder en même temps à une refonte plus globale du site.

Par ailleurs, la ministre a mentionné que le passage par un compte CERBERE était nécessaire pour encoder en ligne le volet confidentiel, destiné à accélérer la réalisation du classement de la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI). L'utilisation du compte CERBERE est liée à la protection des données, à la sécurisation et la confidentialité des informations encodées, mais aussi à la traçabilité de la personne qui procède à l'encodage.

En outre, une simulation pourra toujours être effectuée, selon l'autre système, directement sur le site, ou en recourant au numéro vert, par l'équipe du service des inscriptions. Même si je comprends le souci de vouloir apporter une information exacte et complète de la façon la plus lisible, conviviale et accessible possible, la majorité ainsi que la ministre partagent également cette préoccupation.

Madame Trachte, la ministre a répondu à votre interpellation en faisant état, d'une part des réalisations, et d'autre part, des impératifs organisationnels et de protection des données qui s'imposent à son action. La ministre a rempli ses missions et répondu à l'interpellation. C'est pourquoi nous avons déposé cette motion pure et simple.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple déposé par Mme Salvi et M. Denis.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

47 membres ont répondu oui.

33 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de motion est adopté.

Ont répondu oui: M. Arens Josy, Mme Bourgeois Valentine, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Mme Dejardin Valérie, MM. Denis Jean-Pierre, Desquesnes François,

Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, MM. Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne, MM. Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mme Tillieux Eliane, M. Van der Stichelen Luc, Mmes Vanderpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Vrancken André, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu non: Mme Bertieaux Françoise, MM. Culot Fabian, Daele Matthieu, Delfosse Stéphane, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Mme Dock Magali, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Helson Pierre, Henquet Laurent, Henry Philippe, Knaepen Philippe, Lejeune Eric, Mmes Louvigny Lyseline, Maison Joëlle, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, Persoons Caroline, Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre, Mme Ryckmans Hélène, M. Segers Matteo, Mme Trachte Barbara, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Versmissen-Sollie Chantal, M. Wahl Jean-Paul, Mme Warnant Marie-Christine.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16h20.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– à la ministre Greoli, par Mmes Potigny, Dejardin, Louvigny et Versmissen-Sollie;

– au ministre Marcourt, par Mmes Dejardin, Lambelin, Brogniez, Tillieux et Louvigny; par MM. Destrebecq et Mouyard;

– au ministre Madrane, par Mme Warnant; par MM. Mouyard et Kilic;

– à la ministre Schyns, par Mmes Versmissen-Sollie, Dejardin, Gonzalez Moyano, Pécriaux, Trachte et Bertieaux; par MM. Mouyard, Henquet et Destrebecq;

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– Le recours en annulation des articles 2 et 3 de la loi du 29 mai 2018 fixant les conditions du passage à l’assujettissement à l’impôt des sociétés d’entreprises portuaires, introduit par la SA de droit public «Le Port de Bruxelles».

– Le recours en annulation de l’article 167, 7°, de la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges (modification de l’article 577-7 du Code civil), introduit par la SA «*Service & Development Group Belgium*».

– Le recours en annulation de l’article 141, lettre c), de la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dis-

positions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, introduit par le Collège de la Commission communautaire française.

– Le recours en annulation du décret flamand du 8 juin 2018 contenant l’ajustement des décrets au règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive n° 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), introduit par W.D.

– Les recours en annulation du décret flamand du 27 avril 2018 réglant les allocations dans le cadre de la politique familiale, introduits par Yannick Van Camp et Joke Van Weverberg et par D.S.